



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2021

L'an deux mille vingt et le 11 janvier 2021 à 18 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Sylvain DENIS, , Gérard VOLOT, Corinne VIEILLEDEN. Nathalie DECLERCK, Paul REMISE, Liliane TARROU, Nicolas De SCHRYVER, Dorine PARISI

**Absent représenté: Bernard ANDRE a donné pouvoir à Sylvain DENIS .**

**Secrétaire de séance:** Sylvain DENIS.

### **Approbation du procès-verbal du CM**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **Ordre du jour:**

#### **Délibérations**

#### **LOCATION APPARTEMENT LES ECOLES**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de résiliation de Mme VIEILLEDEN Corinne concernant la location de l'appartement des écoles à compter du 31/01/2021.

Mr le Maire rappelle la délibération 2016/021 dans laquelle le conseil municipal accepte de louer en collocation à Mme VIEILLEDEN Corinne et Mr BENAÏS Michel l'appartement des écoles pour un montant de 400 €/mois.

Un nouveau contrat de location sera établi au nom de Monsieur BENAÏS Michel désirant garder l'appartement des écoles.

**Accord du conseil à l'unanimité, Mme VIEILLEDEN ne prend pas part au vote.**

#### **PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).**

Monsieur le Maire informe les Membres présents que, dans le cadre de la loi de finances, l'État a reconduit la Dotation de soutien à l'investissement local.

**Vu** les opérations éligibles au titre de la programmation 2021

**Vu** la délibération du 11 janvier 2021 approuvant l'opération relative aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

#### **Considérant que :**

La rénovation des bâtiments communaux permettra :

- De diminuer la dépense énergétique de la municipalité
  - De contribuer à la lutte contre les gaz à effet de serre
  - D'améliorer le confort des usagers (agents municipaux, enseignante, élèves, locataires, équipe municipale, usagers)
-

- D'offrir une plus grande disponibilité des locaux communaux pour proposer diverses activités culturelles (exposition, réunions publiques, ...)
- De donner de la plus-value aux bâtiments communaux
- D'augmenter l'offre locative et sociale (rénovation thermique d'un appartement à caractère social)
- D'apporter des revenus supplémentaires à la commune (location d'un appartement et location de la salle des fêtes)

**Ces travaux de réhabilitation thermique peuvent bénéficier d'une subvention « DSIL ».**

**Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :**

DEPENSES	RECETTES
DESCRIPTIF DE L'OPERATION : Rénovation énergétique des bâtiments communaux <b>Coût des travaux : .....312 276,26 €</b> décomposé comme suit Huisserie : .....130318,80 € Isolation murs : .....110468,96 € Isolation plafonds : .....45685,50 € Isolation planchers : .....6300,00 € VMC : .....3000,00 € Remplacement chauffage : ....16494,00 € Honoraires divers : Etude : .....4100,00 €	DSIL (80 %).....253061,81 € Emprunt ..... 53265,45 € Fonds propres..... 10000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES : .....316 327,26 €</b>	<b>TOTAL RECETTES .....316 327,26 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'adopter le *Projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux*
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DSIL 2021.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **TITRE DE RECETTES PAYABLE PAR INTERNET (TIPI)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de développer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers, l'eau...).

TIPI est un service intégrable, une plateforme composée d'un logiciel d'inscription et de paiement choisie par la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 01/02/2021.
- autorise la Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **SUBVENTION ECOLE DE BEZ**

Ariane ALBARIC présente aux membres du conseil le devis de la Compagnie Amarante. Ce dernier concerne l'atelier de 22 h 30 de pratique artistique et 4 représentations lissées sur 3 jours. Ce projet d'un montant de 1539€ sera réalisé à l'école primaire de Bez. Ariane ALBARIC propose au Conseil de financer le quart du coût soit 385€, une aide ayant été demandé aux 4 communes que compte le SIVU « Pour le développement de l'école en milieu rural ».

**Vote du conseil municipal à l'unanimité.**

### **Questions diverses:**

1. Remboursement des frais de mise en circulation du camion (carte grise). Monsieur BARRAL a dû faire l'avance des frais d'établissement de la carte grise pour le nouveau camion par carte bleue. Il demande au Conseil l'autorisation de se faire rembourser par le Trésor Public.

Le conseil vote ce remboursement: 10 voix pour et une abstention Philippe BARRAL.

2. Horloge du temple: un devis a été fait pour le remplacement des aiguilles de l'horloge du temple pour un montant de 1820,29€. Le conseil ne valide pas le devis en attendant l'avis du conseil presbytéral et son éventuelle participation aux frais.

3. Murs tombés au jardin du temple: le conseil décide d'attendre d'obtenir plus de devis pour décider du choix de l'entrepreneur qui effectuera le chantier.

4. Le maire informe le conseil que la contribution au budget du SDIS a augmenté de 18% pour un montant de 8825,20€. Pour le calcul de cette contribution 429 habitants sont comptabilisés (229 selon INSEE + 200 (nombre forfaitaire de résidents secondaires) selon le calcul des Impôts. Le Conseil s'étonne de cette augmentation. Des renseignements complémentaires vont être demandés.

5. Après étude de l'APAVE, le banc de Gérard Troël ne peut être installé en l'état. Il s'agit d'une œuvre d'art qui demanderait à être protégée et non utilisée par le public. Le Conseil va donc voir avec le président de l'ASCA la suite à donner à ce dossier.

6. Les organisateurs du Trail du Roc de la Lune prévu les 30/04, 01/05 et 02/05/2021 souhaitent rencontrer les élus pour faire le point sur cette manifestation (si les conditions sanitaires permettent sa réalisation).

7. Travaux Source de la Foux: devis en cours

8. Calendrier des manifestations festives: compte-tenu des conditions sanitaires, il est encore difficile de se prononcer sur le maintien des animations prévues et de fixer les dates de réunion pour les préparer.



*Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à [19h25].*